



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

**CONVENTION – MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET
D'EDUCATEURS SPORTIFS POUR L'HOPITAL - N° 23/09 – 06/G**

Monsieur HOURY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Afin de permettre la mise en place des programmes d'accompagnement du patient et du bien-être des personnels du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, il y a lieu de mettre à disposition les installations sportives et les éducateurs sportifs municipaux.

A cet effet, il convient d'adopter une convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, au profit du Centre Hospitalier.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et sur la mise à disposition de personnel municipal.

C'est pourquoi, je vous propose d'accepter ces mises à disposition et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document y afférent."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte la convention de mise à disposition des installations sportives et d'éducateurs sportifs, pour l'Hôpital, telle qu'annexée,
- ✓ et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

13 DEC 2023

Mis en ligne sur le site internet le **14 DEC 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,




Jeanny LORGEUX


Laurence MERCIER



CONVENTION

Entre :

La Mairie de Romorantin-Lanthenay, sise Faubourg Saint Roch – 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Monsieur Jeanny LORGEUX, habilité à signer cette convention par délibération du _____,

Ci-après dénommée « Le propriétaire »,

Et :

Le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, sis rue des Capucins - 41200 Romorantin-Lanthenay, représenté par son Directeur, Monsieur GUILLET Pierre-Henri,

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Engagements

Le propriétaire met à la disposition du bénéficiaire, les installations sportives et les éducateurs sportifs municipaux dans le cadre des programmes d'accompagnement du patient et du bien-être des personnels du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

Par installation, il faut comprendre les installations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

L'entretien et la maintenance des installations ainsi que le coût des fluides et du gardiennage sont à la charge du propriétaire. Celui-ci s'engage à prendre toute disposition pour que le bénéficiaire puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement.

Les frais de remise en état des installations à la suite de dégradations commises par les pratiquants seront facturés au bénéficiaire par le propriétaire si les dégâts constatés lui sont imputables.

Le bénéficiaire soumet les jours et heures d'utilisation prévisionnels. Ces périodes seront arrêtées en fonction du planning établi annuellement par le service municipal des sports.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur des établissements, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous l'autorité du Directeur Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay et la responsabilité des encadrants.

ARTICLE 2 : Modalités – Durée de la convention - Tarifs

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Elle sera renouvelée tacitement d'année en année, sous réserve d'une demande écrite du bénéficiaire, au plus tard le 31 septembre de chaque année.

Les deux parties signataires se réservent le droit de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant chaque date anniversaire.

Les équipements sportifs et les éducateurs sportifs municipaux sont mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la sécurité :

Le propriétaire des locaux et équipements sportifs, est tenu de veiller à leur conformité aux normes de sécurité en vigueur et à leur entretien.

Le propriétaire, employeur des éducateurs sportifs, est tenu de veiller à leur honorabilité et à la mise à jour de leurs diplômes.

Le bénéficiaire et notamment ses encadrants doivent nécessairement vérifier l'état du matériel avant son utilisation et signaler tout défaut au propriétaire.

Le bénéficiaire reconnaît notamment :

- * Avoir pris connaissance des consignes générales et spécifiques de sécurité données par le propriétaire ou son représentant et s'engage à les appliquer,

- * Avoir procédé avec le propriétaire ou son représentant à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,

- * Avoir constaté avec le propriétaire ou son représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Au cours de l'utilisation des locaux, le bénéficiaire s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et à faire respecter les règles de sécurité et les dispositions prévues dans le règlement intérieur ou dans la convention de mise à disposition des installations sportives.

Fait à Romorantin-Lanthenay,
En double exemplaires

Le Maire
de Romorantin-Lanthenay

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Romorantin-Lanthenay

Jeanny LORGEUX

Pierre-Henri GUILLET